

À PROPOS DE LA LPRPDE

Qu'est-ce que la LPRPDE?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, ou LPRPDE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, est une loi fédérale qui vise les renseignements personnels dans le secteur privé au Canada. La LPRPDE s'applique aux organisations à but lucratif, ainsi qu'à certaines activités d'organisations sans but lucratif (p.ex., lorsqu'un organisme sans but lucratif est impliqué dans une activité à caractère commercial).

Dans certaines circonstances, une loi provinciale déclarée équivalente à la LPRPDE pourra s'y substituer. Il est donc de votre devoir d'être informé sur la LPRPDE et les législations équivalentes dans les provinces où vous faites affaire, surtout que les lois varient entre provinces et que certaines législations provinciales sont plus strictes que la LPRPDE. En cas de doute, il est important de passer en revue les activités de votre organisation avec un conseiller juridique compétent.

Pourquoi avons-nous besoin de la LPRPDE?

L'objectif de la LPRPDE est de veiller à ce que les renseignements personnels soient obtenus de façon à respecter les droits fondamentaux à la confidentialité. De nombreuses organisations utilisent les renseignements personnels pour rester en contact avec leurs clients et pour mieux comprendre comment ces clients utilisent les produits et les services, en vue de mieux répondre à leurs besoins. Veiller à ce que ces renseignements restent privés est une excellente pratique dans tous les cas, étant donné qu'il s'agit d'un signe de respect et d'égard.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel selon la LPRPDE?

La LPRPDE a pour objet la protection des renseignements propres à l'individu, notamment l'âge, le revenu, l'origine ethnique, la religion, les opinions, l'évaluation, les antécédents de crédit, le dossier médical et bien plus^[1].

Quelles sont mes responsabilités conformément à la LPRPDE?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* se base sur 10 principes de traitement de l'information personnelle :

- Responsabilité (adopter des pratiques de conformité et de protection des renseignements personnels détenus par votre organisation)
- Détermination des fins (la fin de la collecte de renseignements personnels doit être déterminée avant que ces renseignements ne soient recueillis)
- Consentement (l'individu doit donner son consentement valable et éclairé à la collecte de ses renseignements personnels)
- Limitation de la collecte (ne pas recueillir des renseignements personnels de façon arbitraire)
- Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation (n'utiliser ni ne communiquer des renseignements personnels qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis)
- Exactitude (les renseignements recueillis doivent être exacts, exhaustifs et à jour)
- Mesures de sécurité (protéger les renseignements personnels contre la perte ou le vol)
- Transparence (donner l'information au sujet de vos politiques et procédures en matière de gestion des renseignements personnels)
- Accès aux renseignements personnels (sur demande, informer les individus du genre de renseignements que vous détenez à leur sujet et de la façon dont ces renseignements sont utilisés)
- Possibilité de porter plainte (mettre en place une procédure de plainte)

Que doit faire mon organisation pour s'assurer qu'elle se conforme à la LPRPDE?

D'abord, il faut comprendre la LPRPDE et comment cette loi s'applique à votre organisation. Les liens fournis ici vous aideront à cette fin.

Ensuite, passez en revue les pratiques suivies par votre organisation au sujet de la collecte, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels (notamment où et comment vous sauvegardez les renseignements personnels, et qui, à l'extérieur de votre organisation, pourrait manipuler les renseignements personnels en votre nom). En plus de vous assurer que ces activités sont conformes à la LPRPDE, vous devrez élaborer une politique de confidentialité, un mécanisme de consentement, ainsi qu'un processus de dépôt des plaintes, qui tiennent tous compte de ces activités. Également, vous devrez nommer une personne responsable de la conformité qui serait responsable de la confidentialité au sein de votre organisation. Des mesures additionnelles doivent être prises afin de se conformer complètement à la LPRPDE (et d'autres mesures encore, si vous devez vous conformer à une loi provinciale équivalente). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le texte de loi ainsi que le site du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, à <https://www.priv.gc.ca/fr/>

Pour de plus amples renseignements

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

<https://www.priv.gc.ca/fr/>

Lois sur la protection des renseignements personnels au Canada

https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/02_05_d_15/

Application de la LPRPDE aux œuvres de charité et aux organismes sans but lucratif

https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/la-loi-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-et-les-documents-electroniques-lprpde/02_05_d_19/

Aperçu des lois sur la protection des renseignements personnels au Canada

https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/lois-sur-la-protection-des-renseignements-personnels-au-canada/02_05_d_15/

Références

[1] Edwards, D. (2005). *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*

<http://www.omafra.gov.on.ca/french/rural/facts/05-050.htm>